

## **Règlement du jeu-concours Lonely Planet Voyage en Australie**

### **ARTICLE 1**

La société Place des Editeurs, S.A. au capital de 4 234 120 € € dont le siège social est situé au 12 avenue d'Italie 75013 Paris, 622 012 987 RCS Paris, (ci-après « l'Organisateur ») organise un grand jeu-concours gratuit intitulé Lonely Planet Territoire du Nord du 8 mars 2010 20h au 5 avril 2010, minuit. Ce jeu est sans obligation d'achat.

L'accès au jeu se fera via le site de Lonely Planet : [www.lonelyplanet.fr](http://www.lonelyplanet.fr)

### **ARTICLE 2**

Le jeu-concours est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, domiciliées en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

### **ARTICLE 3**

Pour jouer, les participants doivent répondre aux 5 questions figurant sur le site internet HYPERLINK "<http://www.lonelyplanet.fr>" [www.lonelyplanet.fr](http://www.lonelyplanet.fr) en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leurs nom, prénom, date de naissance et adresse complète.

Les participations sur papiers libres ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

### **ARTICLE 4**

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort avant le 15 mai 2010.

1er prix :

1 billet d'avion Paris Darwin a/r sur Qantas Airways  
1 package de 7 jours / 6 nuits ex Darwin comprenant : 2 nuits en chambre individuelle au Melaleuca on Mitchell et Safari de 5 jours/4 nuits à Kakadu en camping offert par Australie à la Carte

Valeur indicative de la dotation: 2 800 €

Le lot ne comprend pas les assurances, les transports domicile/Paris et Paris/domicile du gagnant, les taxes aériennes internationales.

2ème prix au 10<sup>ème</sup> prix :

- 1 guide Australie, 9e édition en français

Valeur indicative de la dotation : 31 €

Les gagnants seront contactés par courrier aux coordonnées indiquées lors de la participation, et recevront leur lot par courrier à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai d'environ un mois après le tirage au sort.

Le départ devra être effectué entre le 1er juin 2010 et le 31 décembre 2010 sauf en période de vacances scolaires de la France. Il devra être réservé au moins 14 jours avant la date du départ et est sujet à disponibilités.

Les modalités de réservations de son voyage seront transmises au gagnant dans le courrier lui annonçant qu'il a gagné.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le lot pourra être remis en jeu par l'Organisateur dans un autre jeu-concours ou être attribué à un autre participant.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse)

En aucun cas, les lots ne pourront être repris ou échangés contre un autre article ou contre des espèces. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

## **ARTICLE 5**

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

Par ailleurs, le gagnant du premier prix décharge l'Organisateur de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit résultant de l'organisation ou du déroulement du

voyage gagné.

## **ARTICLE 6**

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

## **ARTICLE 7**

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

## **ARTICLE 8**

Chaque gagnant autorise l'Organisateur à citer ses nom, prénom et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent jeu-concours, sans autre contrepartie que le lot reçu,

En cas de refus, le gagnant renonce expressément à son prix.

## **ARTICLE 9**

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse du jeu-concours : «Place des Editeurs – Lonely Planet, Jeu concours Lonely Planet Territoire du Nord, 12 avenue d'Italie 75013 Paris»

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent jeu-concours a pour unique finalité l'organisation dudit jeu-concours et sera détruit immédiatement après expédition de leur lot aux gagnants.

## **ARTICLE 10**

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

## **ARTICLE 11**

Le remboursement des frais de participation au présent jeu-concours se fera en écrivant à l'adresse du jeu :

«Place des Editeurs – Lonely Planet Jeu concours, Territoire du Nord, 12, avenue d'Italie 75013 Paris»

Le remboursement des frais de connexion Internet est effectué, sur la base d'une somme forfaitaire de 0,10 euro TTC (soit 5 minutes de connexion au tarif France Télécom en vigueur).

Toutes les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible les coordonnées complètes du participant (nom, prénom et adresse complète), ainsi qu'un RIB

Le timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de participation sera remboursé également, au tarif lent en vigueur.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 12**

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître Eric Tricou, huissiers de justice associés, 60 rue du Maréchal Foch 78000 Versailles, et pourra être consultable sur [www.lonelyplanet.fr](http://www.lonelyplanet.fr) et obtenu en écrivant à : [lonelyplanet@placedeseditors.com](mailto:lonelyplanet@placedeseditors.com) en précisant le nom de l'opération Lonely Planet, Territoire du Nord.

La connexion Internet nécessaire à la demande de règlement, en cas de demande par email, sera remboursée, sur la base d'une somme forfaitaire de 0,10 euro TTC (soit 5 minutes de connexion au tarif France Télécom en vigueur).

## **ARTICLE 13 :**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent jeu-concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.